



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT n° 2018-23 du 21 février 2018 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Vinci Construction Grands Projets concernant l'exploitation d'une installation de dessablage située 234, avenue Marx Dormoy, à Montrouge.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R512-46-1 à R.512-46-30,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** la demande présentée le 4 décembre 2017 et complétée le 17 janvier 2018 par Monsieur le Directeur de Projets de la société Vinci Construction Grands Projets, dont le siège social est situé 5, cours Ferdinand de Lesseps, à Rueil-Malmaison, à l'effet d'exploiter à Montrouge, 234, avenue Max Dormoy, une installation de dessablage, classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique		Installations et activités concernées	Caractéristiques
2515-1-b	E	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance	302 kW

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

STANDARD : 01.40.97.20.00 / TÉLÉCOPIE : 01.47.25.21.21 / INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>



		installée des installations, étant : supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	
--	--	---	--

Vu les pièces jointes à cette demande,

Vu le rapport du 23 janvier 2018, de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France - Inspection des installations classées, estimant le dossier complet et recevable et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation du public,

Considérant que la demande précitée s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement conformément aux articles L.512-7 et suivants et R.512-46-3 du Code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public, préalablement à la prise d'une décision, **du 23 mars 2018 au 23 avril 2018 inclus**, sur la demande d'enregistrement précitée, classable sous la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2515-1-b : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW – installation soumise au régime de l'enregistrement.

Article 2 :

Un dossier de consultation du public (demande avec ses annexes) sera déposé à la Mairie de Montrouge, Accueil de la Direction Générale des Services Techniques, 4, rue Edmond Champeaud, 3^{ème} étage où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux heures d'ouverture habituelles du service.

La demande formulée par l'exploitant est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/>

Le public pourra également formuler ses observations par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques - 167/177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex, avant la fin du délai de la consultation du public.

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire clora le registre et l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 3 :

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public sera affiché en mairies de Bagneux, Châtillon, Malakoff, Montrouge et Vanves, par les soins des maires de ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces maires.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

Article 4 :

La demande d'enregistrement déposée par la société Vinci Construction Grands Projets peut faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Article 5 :

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Montrouge, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Bagneux, Châtillon, Malakoff, Montrouge et Vanves, Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Vincent BERTON